



**North Carolina Department of Commerce  
Division of Employment Security  
Unemployment Insurance**



999999

**Check Reissued Claimant Cashed Original**

John Doe  
888 North 10th Street  
Siler City, NC 27344-2421

Date d'envoi: 24 février 2017

ID demandeur: 1234567

La Division de la sécurité de l'emploi (DES) a effectué une vérification de votre demande de prestations d'assurance chômage et a déterminé que vous avez signé une déclaration indiquant que vous n'avez pas reçu votre chèque de prestations # 784397-2385 pour la semaine se terminant le 1er janvier 2001. Par conséquent, un chèque d'un montant de 867,98 \$ a été réémis. Toutefois, il a été déterminé que vous avez reçu le paiement pour la semaine se terminant le 1er janvier 2001.

La réémission du chèque de paiement a entraîné un paiement excédentaire des prestations d'un montant de 867,98 \$.

Le paiement indu doit être remboursé conformément aux Statuts Gén. de N.C. § 96-18 (g)(2). Les remboursements peuvent être effectués par Visa ou MasterCard sur le site Web de la division à [des.nc.gov](http://des.nc.gov) ou par chèque ou mandat-poste à l'ordre de:

**DIVISION DE LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI DE NC**

Veillez inclure votre nom et les quatre derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sur chaque chèque ou mandat-poste envoyé par courrier à:

North Carolina Division of Employment Security  
Benefits Integrity  
Post Office Box 25903  
Raleigh, NC 27611-5903

Un accord de paiement peut être effectué avec DES pour rembourser votre paiement indu. Vous pouvez contacter la Section d'intégrité des prestations de la Division pour obtenir de l'aide pour un accord de paiement.

**DROITS D'APPEL:** Cette décision deviendra définitive sauf si un appel est déposé par la date d'expiration des droits d'appel mentionnée ci-dessus. L'information sur l'appel de cette décision est incluse dans la brochure ci-jointe.

**RÉCUPÉRATION DE L'EXCEDENT**

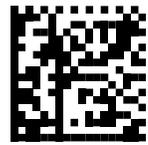
Conformément aux Statuts Gén. de N.C. § 96-18 (g)(3), la Division peut collecter le paiement indu par une ou plusieurs des procédures suivantes:

**Compensation fiscale**

La Division peut collecter par l'intermédiaire des remboursements d'impôts fédéraux, des remboursements d'impôts de l'État ou des gains de loterie.

**Compensation des prestations**

Le paiement indu peut être déduit des prestations futures qui vous seront versées. Un maximum de 50 pour cent de votre montant des prestations hebdomadaires peut être déduit jusqu'à ce que le paiement indu ait été satisfait ou jusqu'à ce que votre droit ait été épuisé, selon la première éventualité.

**Action civile**

Le montant du paiement indu peut être collecté par action civile au nom de la Division et le coût de cette action vous sera facturé.

**Lien de propriété**

Si le paiement indu n'est pas remboursé dans les 30 jours suivant la notification, la Division peut en certifier au greffier de la Cour du comté dans lequel vous résidez ou avez des biens et un jugement contre tout bien que vous possédez sera enregistré.

**RENONCIATION AU PAIEMENT INDU**

Conformément aux dispositions des Statuts Gén. de N.C. § 96-4 (w), la Division peut, lors d'une constatation de bonne cause, pardonner, en tout ou en partie, tout excédent qui est jugé non frauduleux. Vous pouvez soumettre une pétition demandant une renonciation à cet excédent une seule fois. Votre demande doit être faite par écrit et doit indiquer le (s) motif (s) et être accompagnée de toutes les preuves ou documents qui justifient votre demande. Une pétition ne sera pas examinée par la Division alors que la décision qui a causé le paiement indu est en cours d'appel. On renonce au droit de déposer un recours lorsqu'une renonciation est demandée. Le contenu et la procédure de soumission de la pétition sont régis par les Règlements DES 04 NCAC 24B .0701, .0702 et .0703, qui sont disponibles sur le site Web de la division à [des.nc.gov](http://des.nc.gov)